



**Conseil Municipal du  
Lundi 09 janvier 2023  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 janvier 2023, s'est  
réuni le 09 janvier 2023 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Séverine  
FREGEAI et Céline FIBICH*

*Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Madame Graziella NOUET  
Messieurs Bruno COURAULT et Amar BELHADJ*

**POUVOIRS :**

**Mme Graziella NOUET donne pouvoir à Mme Christine BEGOIN**

**M. Bruno COURAULT donne pouvoir à M. Adrien PAGÉ**

**M. Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yanick BEUDAERT est désigné en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

**Sans objet**

## **VI/ RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-01-01 - CDG86 – AVENANT À LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Vienne nous propose un avenant destiné à proroger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de réalisation des dossiers CNRACL, signée entre le Centre de Gestion et la commune de Civaux à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Pour rappel les tarifs étaient les suivants :**

<b>Dossiers dématérialisés</b>	<b>Convention réalisation</b>	<b>Convention contrôle</b>
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure

<b>Dossiers non dématérialisés</b>	<b>Convention réalisation</b>	<b>Convention contrôle</b>
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion tel que présenté ci-dessus, et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **VII/ CULTURE / TOURISME**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-01-02 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – ADHESION AU « PASS AMBASSADEURS DU PAYS DU FUTUROSCOPE »**

⋮

Madame le Maire expose au Conseil que l'ACAP porte un dispositif « PASS AMBASSADEURS du Pays du Futuroscope », destiné aux professionnels du tourisme de la Vienne, ayant pour objectif de permettre au porteur de la carte « Réseau des ambassadeurs du tourisme » de visiter gratuitement le cœur de

l'offre touristique de la destination afin de pouvoir en faire la recommandation et la prescription auprès des clients.

Le partenaire qui entre dans ce dispositif s'engage à valider le présent règlement et à adhérer au dispositif de la carte « Réseau des ambassadeurs du tourisme » pour un délai d'un an du 04 février 2023 au 07 janvier 2024 et offre, pour le titulaire de chaque carte ainsi que pour un accompagnant, la gratuité valable pour une activité / une visite par an et par bénéficiaire.

La carte « Pass Ambassadeur » est proposée aux personnes en CDI, chargées de l'Accueil dans les Offices de Tourisme, les sites touristiques ainsi que les différents hébergements présents sur notre territoire tels que : les hôtels, les campings, les villages vacances, les meublés ainsi que les chambres d'hôtes.

Le partenaire s'engage à :

- Opérer le contrôle et à vérifier la validité de la carte lors du passage des bénéficiaires de la carte dans son établissement via son espace dédié sur la plateforme mise à disposition par l'ACAP ;
- Accepter de communiquer les données de fréquentation des passages des bénéficiaires de la carte « Pass Ambassadeur »

En retour l'ACAP s'engage à :

- Mettre à disposition un outil de gestion et de suivi des offres en ligne où le partenaire pourra via son espace dédié :
  - O Visualiser la liste des bénéficiaires de la carte ;
  - O Renseigner l'effectif pour chaque passage d'un bénéficiaire de la carte dans son établissement ;
  - O Renouveler son adhésion en tant que partenaire d'un dispositif d'une année sur l'autre.

L'ACAP se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger ou de reporter le dispositif ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de sa mise en œuvre, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le règlement ci-dessus, et d'accepter que le Musée archéologique adhère au dispositif « PASS AMBASSADEURS du Pays du Futuroscope ».**

## **VIII/ FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-01-03 - DEMANDE DE DETR POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DE GOMELANGE :**

Le Conseil est informé que dans le cadre des Travaux d'aménagement de la Place Gomelange, la commune peut demander certaines subventions.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe et de solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

	<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>POURCENTAGE</b>
TRAVAUX	1 145 000.00		100 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		895 000.00	78.17 %
SUBVENTION ACTIV'4		100 000.00	8.73 %
D.E.T.R		150 000.00	13.10 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 000.00</b>	<b>1 145 000.00</b>	<b>100%</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-01-04 - REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNEL - BILLETS DE TRAIN - MME LE MAIRE :**

Pour des raisons pratiques, Madame le Maire avait réservé et payé l'ensemble des billets de train pour elle-même et M. Nicolas THENAULT, Secrétaire général, en vue de se rendre au salon des maires les 24 et 25 novembre 2022.

Le nom de Madame le maire n'apparaissant pas sur les justificatifs des billets de train utilisés par M. THENAULT, nous vous demandons de bien vouloir les prendre en compte et d'autoriser le remboursement de Mme le Maire pour ces deux billets de train, à savoir : un aller entre Poitiers et Paris le 24 novembre 2022 pour un montant de 25.00 € et un trajet entre Paris et Poitiers le 25 novembre pour un montant de 57.00 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le remboursement des frais engagés par Mme Marie-Renée DESROSES, Maire de Civaux, au titre de billets de train payés pour le compte de M. Nicolas TEHNAULT – Secrétaire Général, afin de se rendre au Congrès des Maires 2022, d'un montant de 25.00 et 57.00 euros (soit 82.00 euros au total), sur présentation d'un justificatif et suivant le RIB fournit pour ce faire, et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **05/ MAIF – ACCEPTATION D’UN CHEQUE :**

La société d’assurance MAIF nous a adressé un chèque d’un montant de 669.27 € pour un remboursement au titre d’un dossier relatif à un accident de la circulation.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l’unanimité, d’accepter l’encaissement de ce chèque et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

### **X/ QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h45**

**M. Yanick BEUDAERT  
Secrétaire de Séance**